

POUR UNE GESTION RAISONNÉE ET DURABLE DE NOS COURS D'EAU

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Opération Ruban bleu

AGIR
POUR NOS
RIVIERES



BIENVENUE DANS CE GUIDE DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU TERRITOIRE !

Ce document a pour objectif de vous aider à mieux connaître les richesses naturelles et particularités de votre cours d'eau, ainsi que vos droits et responsabilités en tant que gestionnaire de ses berges et de son lit.

Vous y trouverez des informations essentielles pour préserver ce patrimoine naturel, en favorisant un équilibre entre la protection de l'environnement et l'utilisation durable de vos terrains bordant le cours d'eau.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) confiée au **SMDMCA (Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval)** par ses collectivités membres, consiste à gérer, restaurer et préserver les milieux aquatiques tout en réduisant les risques d'inondation. Pour ce syndicat de rivière, la mise en oeuvre de la GEMAPI implique des actions de surveillance, de restauration écologique, de prévention des crues, dans l'intérêt général et dans un objectif d'atteinte du bon état des cours d'eau et de leurs zones humides connexes. Le syndicat élabore et met en oeuvre des programmes d'actions en collaborant avec les acteurs locaux et les partenaires financiers, pour garantir une gestion efficace et durable des ressources en eau.

LE TERRITOIRE DU SMDMCA





LE MOT DU PRÉSIDENT

Longtemps malmenées et artificialisées, nos rivières ont vu, de manière plus ou moins importante, leurs fonctionnalités écologiques s'altérer. En tant que riverain, vous avez un rôle majeur à jouer pour les protéger et améliorer leur fonctionnement.

La préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique constituent des défis majeurs pour notre avenir commun, auxquels chacun peut contribuer à son échelle.

La réglementation des cours d'eau est complexe et souvent méconnue des usagers et des propriétaires. Ce document est ainsi destiné à vous guider vers les bonnes pratiques à adopter pour une gestion de l'eau concertée, résiliente et ambitieuse.

Parfois rare, parfois abondante, il nous faut travailler ensemble pour arriver à gérer au mieux cette ressource si précieuse.

Vous souhaitant une agréable lecture,

Francis AYROLES, Président du Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval



SOMMAIRE

#1. LES FONDAMENTAUX

PAGE 4. CONNAÎTRE MON COURS D'EAU

PAGE 8. COMPRENDRE MA SITUATION

#2. LE GUIDE PRATIQUE

PAGE 10. SUR LA ROUTE DES BONNES PRATIQUES

PAGE 12. POUR ALLER PLUS LOIN

PAGE 14. EXEMPLES DE TRAVAUX ET ACTIONS DU SMDMCA



#1. LES FONDAMENTAUX

CONNAÎTRE MON COURS D'EAU

Bien connaître le cours d'eau traversant ou délimitant sa propriété permet au riverain de préserver ses berges à l'aide d'un entretien adapté, de prévenir les risques, de protéger la qualité de l'eau et de valoriser son patrimoine, tout en respectant les réglementations et l'environnement.

FOSSÉ OU COURS D'EAU ?

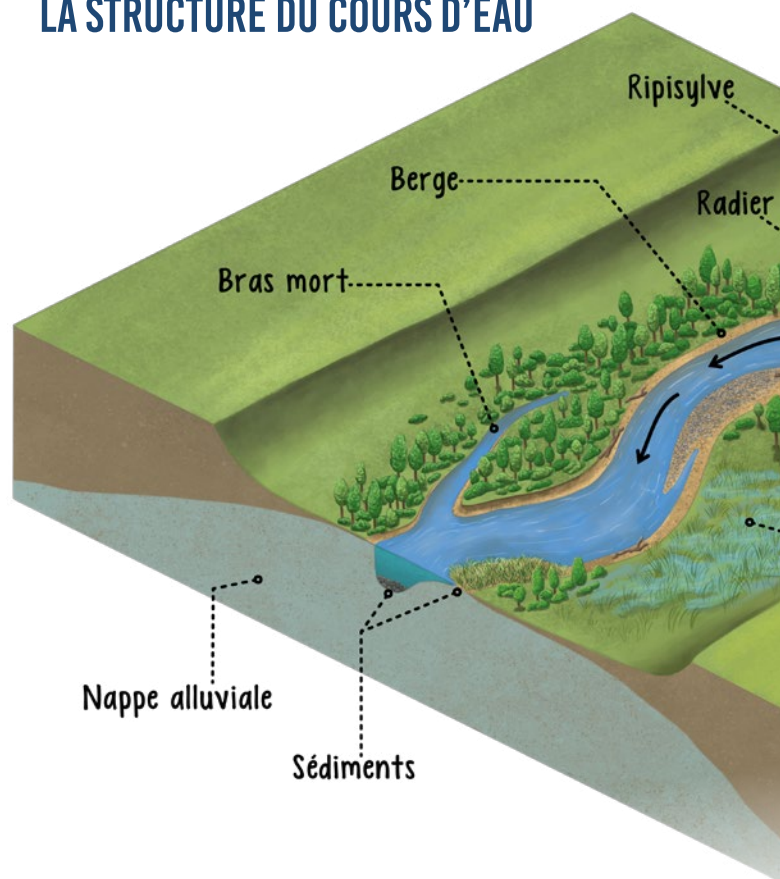
La distinction entre un fossé et un cours d'eau peut être subtile et nécessite souvent une analyse sur le terrain. De nombreux cours d'eau, ayant subi des modifications de tracés (élargissements, déplacements), ressemblent aujourd'hui à des fossés tout en conservant leur statut de cours d'eau, ce qui implique l'application de la réglementation.

COURS D'EAU CLASSÉ OU NON ?

Un cours d'eau classé est soumis à des protections spécifiques dans le but de préserver sa biodiversité patrimoniale ? ou sa continuité écologique ?. Les travaux ou modifications y sont strictement réglementés.

Avant d'entreprendre toute intervention, il est conseillé de se renseigner auprès du SMDMCA pour des conseils pratiques, ou de contacter la Direction Départementale des Territoires (DDT) de son département, pour s'assurer du statut de son fossé ou cours d'eau et des éventuelles démarches administratives nécessaires.

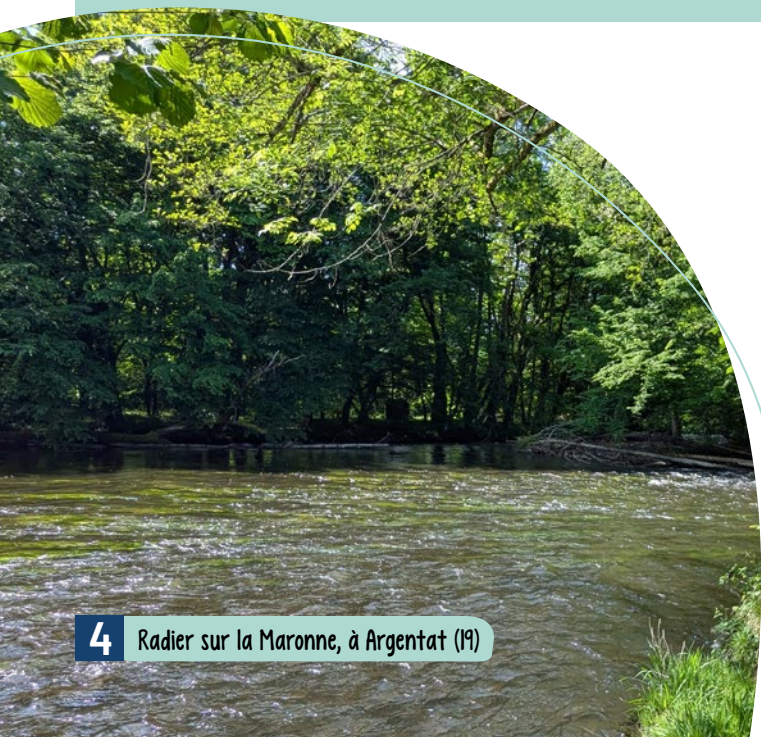
LA STRUCTURE DU COURS D'EAU

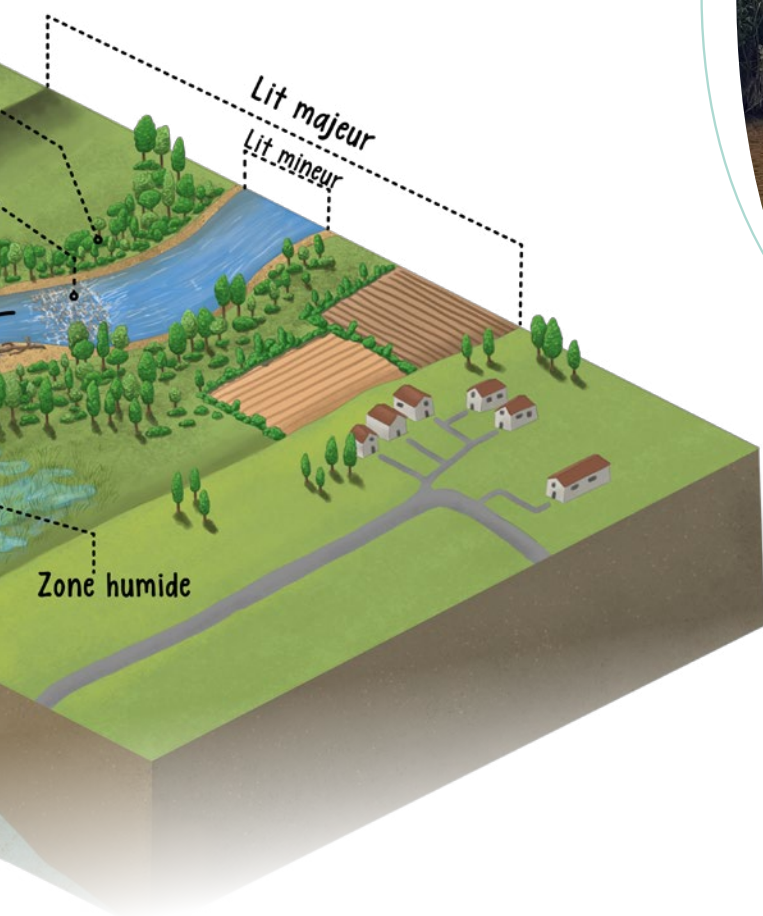


Au sein d'un bassin versant ?, un cours d'eau se compose généralement de plusieurs éléments-clés :

- **Le lit** : espace naturel où s'écoule l'eau, délimité par les berges. Il se divise en lit mineur, occupé en temps normal, et lit majeur, submergé lors des crues.
- **Le radier** : partie courante et peu profonde d'un cours d'eau, caractérisée par des substrats grossiers.
- **Les berges** : zone de transition entre terre et eau, délimitant le lit d'un cours d'eau. Ses bénéfices sont multiples dont celui d'abriter des milieux naturels remarquables, telle la ripisylve.
- **La ripisylve** : bande végétalisée dominée par les espèces ligneuses, jouant un rôle tampon entre le cours d'eau et les prairies ou cultures environnantes. Elle favorise la stabilisation des berges, l'amélioration de la qualité de l'eau et offre de multiples habitats pour des espèces patrimoniales : Écrevisse à pattes blanches, Loutre...

Un écosystème fonctionnel sera plus adapté





Une zone humide remarquable du territoire :
le Marais de Bonnefont, à Mayrinhac-Lentour (46)

- **La zone humide** : milieu naturel à végétation spécifique où l'eau est présente de façon permanente ou temporaire : tourbière, prairie humide, marais, mare... Ses bénéfices sont inestimables en matière de stockage de carbone, de régulation de l'eau et de prévention des crues, d'épuration des eaux et de préservation d'espèces spécifiques, souvent menacées.
- **La nappe alluviale** : couche d'eau souterraine qui circule dans l'accumulation d'alluvions (sédiments déposés par les rivières) dans les zones inondables des plaines fluviales. Elle alimente les cours d'eau, les zones humides et les aquifères environnants, et joue un rôle crucial dans l'hydrologie et l'écosystème local.
- **Le bras mort** : ancien lit de la rivière partiellement refermé par les sédiments et la végétation. Il concentre une grande biodiversité car il est une zone de refuge, d'alimentation, de développement et de reproduction de nombreuses espèces remarquables.

et résilient face au changement climatique.

LE GLOSSAIRE ?

Biodiversité patrimoniale

Ensemble des espèces et des habitats naturels d'un espace donné, reconnus officiellement comme rares et/ou protégés localement ou à plus grande échelle .

Continuité écologique

Terme désignant la libre circulation des espèces aquatiques et le transport naturel des sédiments dans un cours d'eau, indispensables à la préservation et à la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.

Bassin versant

Zone géographique où toutes les eaux de pluie s'écoulent vers un même point de sortie, en l'occurrence un cours d'eau. Il est délimité par les lignes de crêtes qui séparent les eaux allant vers divers exutoires (ruisselet, ruisseau, rivière...)

Sédiments

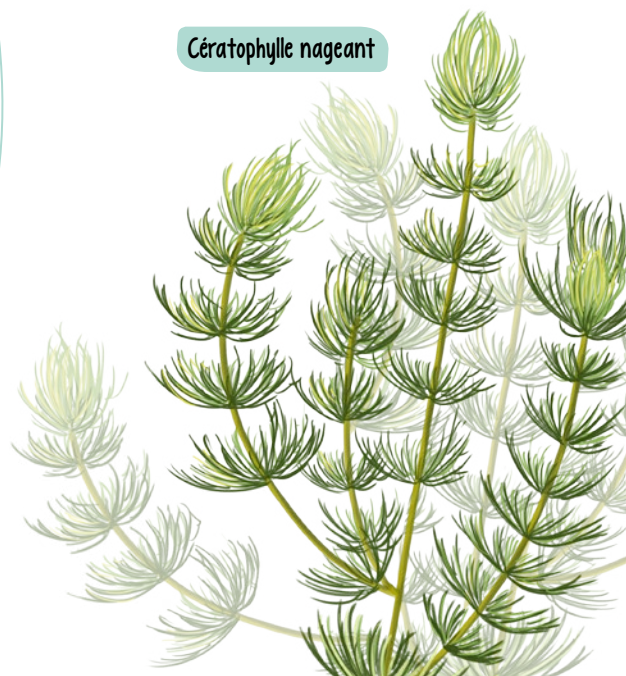
Particules naturelles transportées par l'eau, le vent ou la glace, qui se déposent au fond des cours d'eau. Il joue un rôle essentiel dans l'équilibre des écosystèmes aquatiques en contribuant à la formation des habitats et au transport des nutriments.

Aquifère

Sol ou une roche réservoir originellement poreuse ou fissurée, contenant une nappe d'eau souterraine et suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement.



Feuilles et fruits de l'Aulne glutineux



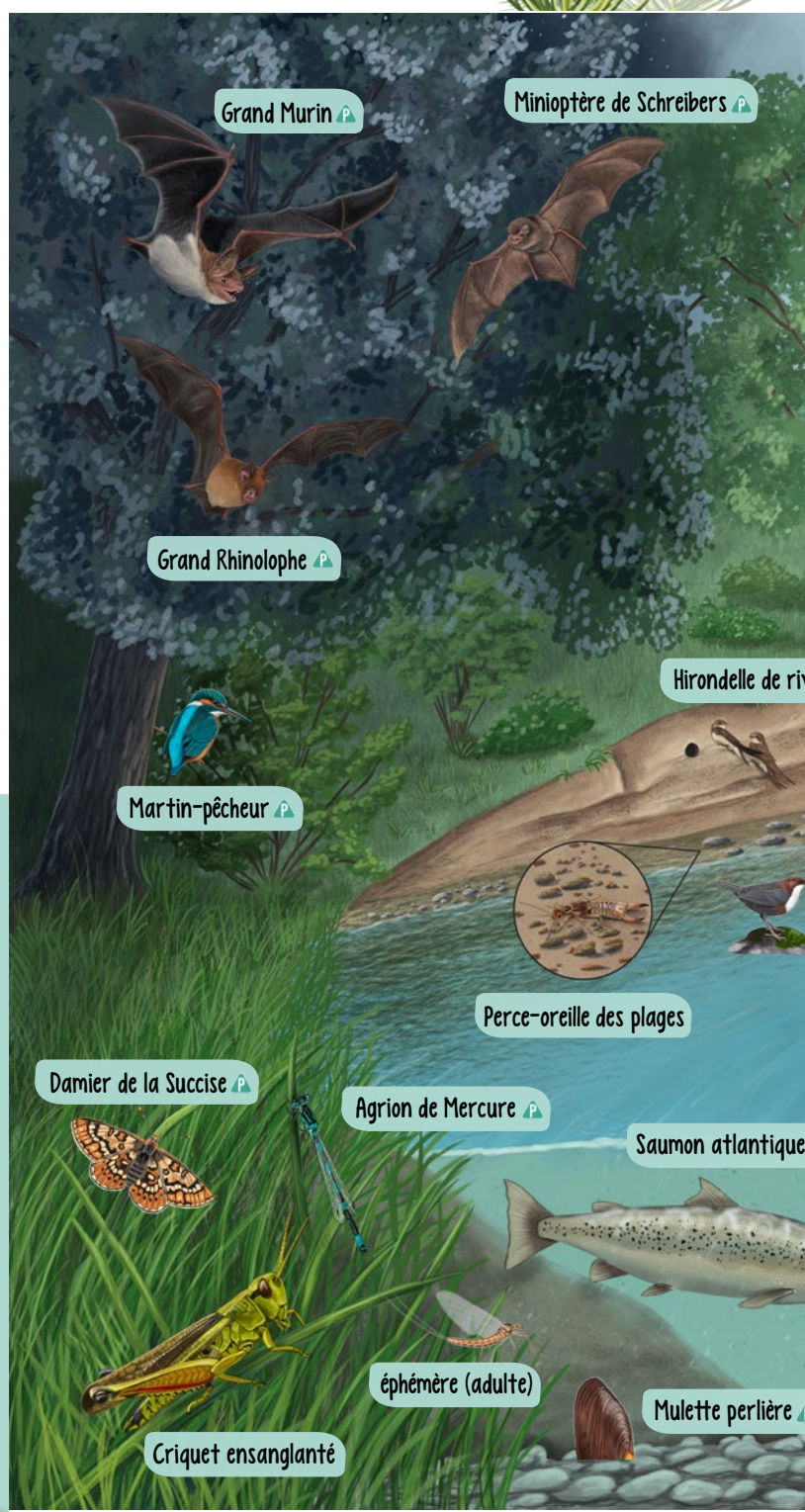
Cératophylle nageant

LA FLORE ET LA FAUNE DU COURS D'EAU

Milieu naturel d'intérêt prioritaire à l'échelle européenne, la **ripisylve** est composée d'arbres, arbustes et plantes herbacées s'étendant le long du cours d'eau. Une ripisylve fonctionnelle et efficace doit présenter une **largeur minimale de 3 m**. Les espèces de cette «forêt de berge» sont adaptées aux milieux humides et peuvent même tolérer d'être inondées temporairement.

Localement, les arbres les plus typiques dans ce milieu sont l'**Aulne glutineux**, le **Frêne élevé**, les **Saules** (Saule blanc, Saule cendré...).

Outre son potentiel d'accueil de la biodiversité et de corridor écologique, la ripisylve a le pouvoir de limiter le réchauffement de l'eau grâce à l'ombrage qu'elle procure. Dans le contexte actuel de changement climatique, cette qualité s'avère essentielle pour des espèces patrimoniales des eaux fraîches et oxygénées, comme le **Saumon atlantique**, la **Truite fario**, le **Chabot commun** ou encore la rare **Mulette perlière**.



Grand Murin

Minioptère de Schreibers

Grand Rhinolophe

Hironde de rivage

Martin-pêcheur

Perce-oreille des plages

Damier de la Succise

Agrion de Mercure

Saumon atlantique

éphémère (adulte)

Crique ensablanté

Mulette perlière

LOUTRE D'EUROPE (*LUTRA LUTRA*)

Espèce animale emblématique des cours d'eau du territoire, la **Loutre d'Europe** illustre l'interconnexion entre la préservation des cours d'eau et la biodiversité globale. En effet, sa présence témoigne d'une bonne qualité de l'eau et d'un écosystème équilibré.

Ce prédateur opportuniste est un précieux régulateur de poissons, crustacés, mollusques, voire d'autres mammifères, en ciblant avant tout les espèces dominantes, les individus affaiblis et malades.

Préserver l'habitat de la Loutre contribue à favoriser de nombreuses autres espèces : à l'instar de la Mulette perlière, on parle d'**espèce parapluie**.



Au coeur même du lit du cours d'eau, certaines plantes herbacées parviennent à prospérer, selon la force du courant et le type de substrat.

Les plus typiques sont la **Mousse de fontaine**, dans les zones agitées, le **Cératophylle nageant** et la **Renoncule des rivières**, sur les tronçons plus calmes. Ces espèces jouent un rôle non négligeable en matière d'épuration des eaux et offrent le gîte et le couvert aux **éphémères**, **demoiselles**, **libellules** et **gammare**s.

La petite faune constitue pour sa part une ressource alimentaire de choix pour les poissons carnassiers, comme les **salmonidés** ou le **Vairon**, et des oiseaux fréquentant le cours d'eau toute l'année (**Cincle plongeur**, **Bergeronnette des ruisseaux**, **Martin-pêcheur**, **Héron cendré**) ou lors de la reproduction estivale (**Hirondelle de rivage**, **Petit Gravelot**).

Renoncule des rivières



Espèce protégée

Milan noir

Faucon hobereau

Cantharide officinale

Aromie musquée

Macropède commune

Couleuvre helvétique

Héron cendré

Bergeronnette des ruisseaux

Chlaenius habillé

Chevalier guignette

Loutre d'Europe

Petit Gravelot

Ombre commun

Vairon

Lamproie de Planer

Truite fario

Anguille d'Europe

demoiselle (larve)

Chabot commun

trichoptère (larve)

Écrevisse à pattes blanches

gammare

COMPRENDRE MA SITUATION

Afin de garantir le fonctionnement naturel du cours d'eau et de préserver sa biodiversité, des implications en termes de propriété et d'obligation d'entretien des berges s'appliquent aux riverains.

Celles-ci varient selon la situation du propriétaire riverain par rapport au cours d'eau.

Voici les 2 principales situations :

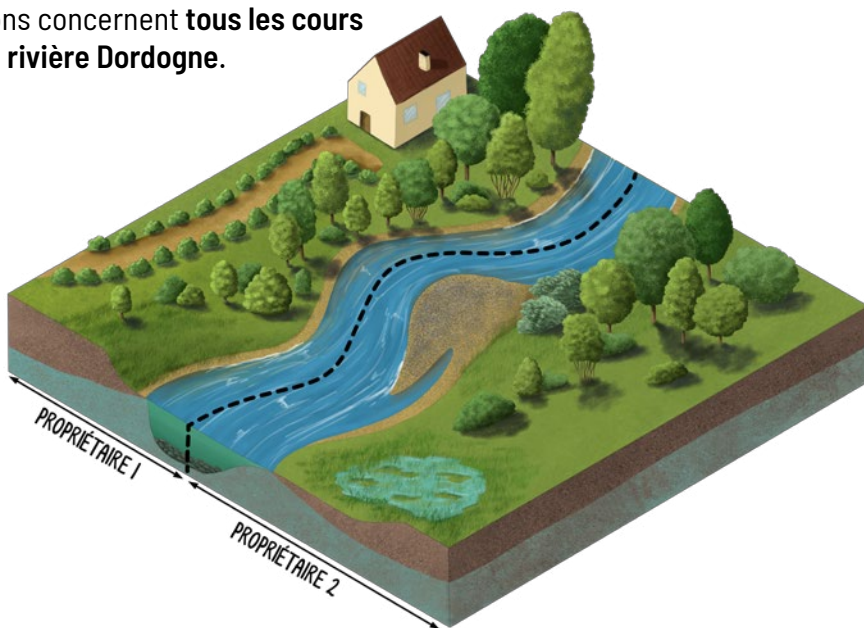
1

RIVERAIN D'UN COURS D'EAU NON DOMANIAL (PRIVÉ)

Propriété : Le propriétaire possède la berge et le fond du cours d'eau. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau.

Obligations d'entretien : Il doit entretenir les berges et le lit, retirer les déchets et les obstacles, et prévenir l'érosion. Il doit aussi respecter la continuité écologique et ne pas réaliser de travaux nuisibles sans autorisation. Ces obligations concernent **tous les cours d'eau du territoire, exceptée la rivière Dordogne**.

Cas d'un cours d'eau non domanial



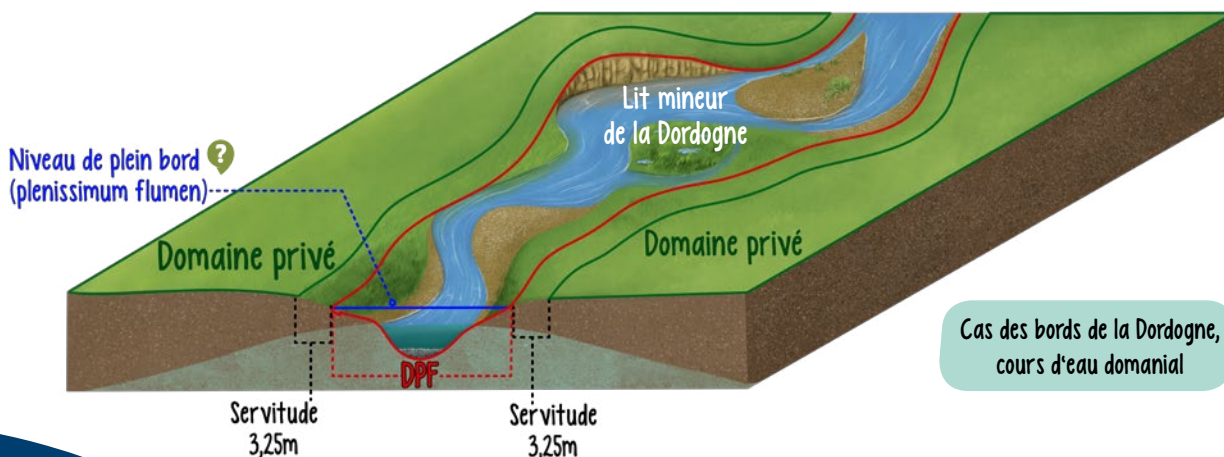
2

RIVERAIN D'UN COURS D'EAU DOMANIAL (PUBLIC)

Propriété : Le lit, les berges et les servitudes de passage ? appartiennent à l'État ou à un gestionnaire, et le propriétaire de la parcelle n'a pas de droits de propriété sur ces éléments.

Obligations d'entretien : Le propriétaire riverain n'est pas responsable de l'entretien des servitudes, des berges et du lit, mais doit respecter les réglementations en vigueur et ne pas effectuer d'actions nuisibles à l'écosystème ou à l'écoulement de l'eau.

Ces obligations concernent **uniquement la Dordogne** sur le territoire du SMDMCA et le gestionnaire du **Domaine Public Fluvial (DPF)** est EPIDOR, l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne.



Cas des bords de la Dordogne, cours d'eau domanial

APPREHENDER LE CADRE DE LA GESTION DES COURS D'EAU

A l'échelle européenne

La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** du 23 octobre 2000 a pour objectif d'atteindre le « bon état » écologique et chimique pour toutes les masses d'eau superficielles et souterraines et préserver celles qui sont en bon ou très bon état.

A l'échelle nationale

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 reconnaît l'eau en tant que « patrimoine commun de la nation » et impose un nouveau cadre réglementaire concernant la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la valorisation et le développement de la ressource en eau, la protection et la restauration de la qualité de l'eau et la conciliation de la protection de l'environnement avec les activités humaines.

A l'échelle du bassin Adour-Garonne

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** fixe des objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières et de transition, eaux souterraines).

A l'échelle du bassin de la Dordogne amont

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification qui répond aux objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne à l'échelle du bassin de la Dordogne amont.

A l'échelle des intercommunalités

La **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)** est une compétence obligatoire confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018.

Plus d'infos : www.smdmca.fr/objectifs-et-missions

A l'échelle du SMDMCA

Un **Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)** définit, priorise les problématiques et établit un programme d'actions à l'échelle d'un bassin versant pour une durée de 5 à 10 ans. Il est établi en concertation avec les élus du territoire et les partenaires du SMDMCA, sur la base d'un diagnostic des cours d'eau et du bassin versant réalisé par les techniciens rivière du syndicat.

LE GLOSSAIRE ?

Servitude de passage

L'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques implique que tout cours d'eau du Domaine Public Fluvial doit disposer sur chacune de ses berges d'une servitude de passage dite « de marche-pied » de 3,25 m sur chaque rive, à l'usage des pêcheurs, piétons et du gestionnaire.

Plenissimum flumen

La règle du plenissimum flumen détermine que la limite du lit mineur d'un cours d'eau s'étend jusqu'au niveau le plus haut que peut atteindre l'eau sans déborder, la rive la plus basse fixant la limite de propriété.

Embâcle

Amas de débris naturels (branches, troncs, feuilles) ou artificiels obstruant partiellement ou totalement un cours d'eau. Il peut perturber l'écoulement de l'eau, provoquer des inondations ou accélérer l'érosion des berges.

Fonctionnement naturel du cours d'eau

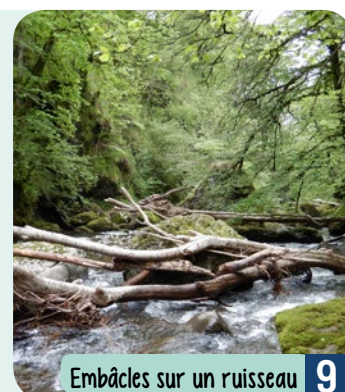
Ensemble des processus hydrologiques, géomorphologiques et écologiques régulant le comportement de la rivière (débit, sédiments, biodiversité) en l'absence de perturbations humaines.

LE DEVOIR DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau a l'obligation d'entretenir les berges, le lit et retirer les obstacles (embâcles ?, déchets), afin de garantir un fonctionnement naturel du cours d'eau ?.

Il doit aussi respecter la continuité écologique et ne pas réaliser de travaux qui nuiraient à l'environnement ou augmenteraient les risques d'inondation, sauf autorisation.

En cas de manquement, des mesures correctives peuvent être imposées, conformément au code de l'environnement (article L215-14 concernant l'entretien des cours d'eau).



Embâcles sur un ruisseau

#2. LE GUIDE PRATIQUE

SUR LA ROUTE DES BONNES PRATIQUES

En tant que propriétaire riverain, vous jouez un rôle essentiel dans la préservation de votre cours d'eau. Découvrez les actions à privilégier pour le favoriser.



1 MAINTENIR LA RIPISYLVE

Conservez une bande de végétation diversifiée, adaptée et locale (arbres, arbustes, plantes herbacées) en bord de cours d'eau. En l'absence de ripisylve, vous pouvez réaliser des plantations adaptées ou laisser une végétation spontanée s'implanter naturellement.

3 RESPECTER LES PÉRIODES D'INTERVENTION

Des règles encadrent les périodes d'intervention sur les milieux naturels afin de préserver les espèces et habitats présents (cycle de reproduction). **Le calendrier ci-contre vous donne les principales périodes à respecter.** Ces périodes peuvent légèrement varier d'un département à l'autre. Si vos interventions ont lieu en limite des périodes réglementaires, contactez la DDT.

2 ENTRETENIR SANS EXCÈS

Taillez les branches basses et retirez les arbres morts ou instables qui pourraient gêner le libre écoulement sans toutefois déboiser massivement afin de toujours maintenir de l'ombre sur le cours d'eau. Les tailles des ligneux en **recépées** (près du sol) ou en **têtards** (étêtage régulier des branches sans toucher au tronc) stimulent la régénération des branches, stabilisent les berges et fournissent des habitats pour la faune. Ne laissez pas ces résidus de coupe sur le bord du cours d'eau pour qu'ils ne soient pas emportés en cas de crue (risque de formation d'embâcles à l'aval). Enfin, le **faucardage** (coupe des herbes aquatiques) peut être réalisé parfois pour éviter les bouchons, sans perturber excessivement la faune aquatique.

Le **maintien de haies** en bordure filtre les polluants et prévient l'érosion, et le **maintien d'arbres morts**, sur pied ou couchés au sol à bonne distance du cours d'eau, favorise une grande quantité d'espèces.

Cas d'une berge non entretenue

Cas d'une berge bénéficiant d'un entretien raisonné

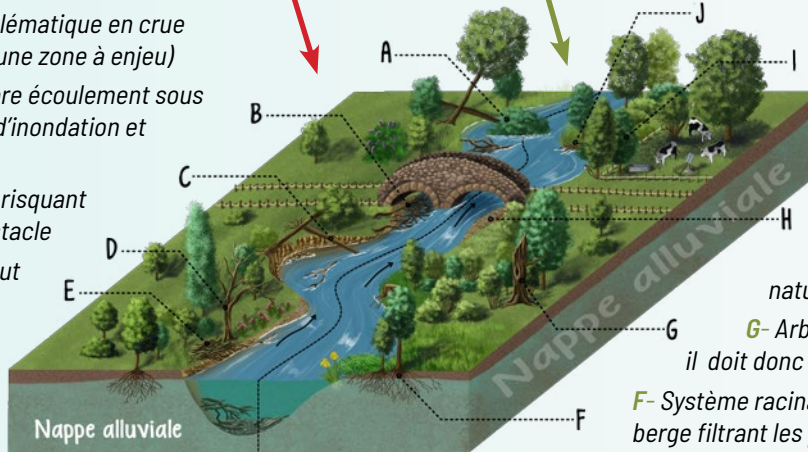
A- Arbre tombé pouvant être problématique en crue (déviations des écoulements vers une zone à enjeu)

B- Embâcle faisant obstacle au libre écoulement sous le pont. Il peut aggraver le risque d'inondation et dégrader la structure du pont

C- Arbre tombé en amont du pont risquant d'être emporté et de créer un obstacle

D- Arbre mort à surveiller car il peut provoquer un risque d'embâcle en aval en cas de chute

E- Tas de bois en berge risquant d'être emporté en crue et de créer un embâcle en aval



J- Bois mort servant d'abri poissons

I- Ripisylve diversifiée et fond de l'ombrage au cours d'eau et la faune

H- Formation d'un atterrissement, naturel abritant une faune et une flore

G- Arbre mort sur pied abritant une riche il doit donc être conservé s'il n'y a pas d'enjeu

F- Système racinaire de la ripisylve stabilisant la berge filtrant les polluants.

1- Absence de végétation sur la rive, donc absence et réchauffement de la température de l'eau en été

2- Berge nue pouvant favoriser le développement de plantes exotiques envahissantes, en l'absence de concurrence d'espèces locales

3- Absence de végétation sur la rive, donc de racines entraînant un risque d'aggravation des phénomènes d'érosion

4- Absence de bois mort dans le lit, donc absence d'habitats pour les poissons et la petite faune

10 Chantier participatif d'entretien d'un ruisseau



PÉRIODE D'ENTRETIEN AUTORISÉ		JANV.	FÉV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
BERGES	AVEC RIPISYLVE												
LIT MOUILLÉ	DE COURS D'EAU EN 1 ^{ÈRE} CATÉGORIE*												
	DE COURS D'EAU EN 2 ^{ÈME} CATÉGORIE*												

	Période durant laquelle l'entretien de cette zone est autorisée
	Période où la législation varie selon le département (se renseigner auprès des DDT 15, 19, 24 ou 46)
	Période durant laquelle l'entretien de cette zone n'est pas autorisée

* Catégories piscicoles :

1^{re} catégorie : cours d'eau dominé par les salmonidés ("rivière à truites"),
2^{ème} catégorie : cours d'eau dominé par les poissons blancs et carnassiers
Pour en savoir plus, se renseigner auprès de la DDT de votre département.

5 LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES BERGES

Si des enjeux sont menacés par une érosion de berge, vous pouvez envisager un dispositif de protection. Les solutions de génie végétal sont à privilégier (fascines, tressage...). Plus pérennes, moins coûteuses, elles permettent de maintenir la fonction naturelle de la végétation le long du cours d'eau.

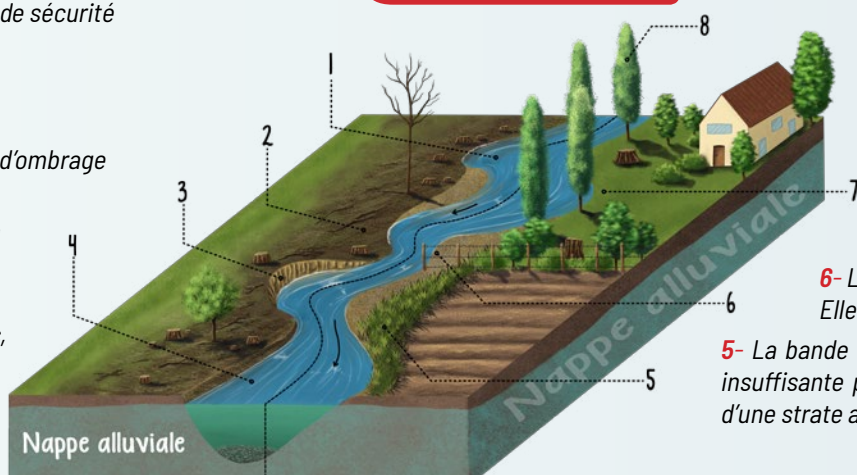
4 RETIRER CERTAINS EMBÂCLES

Enlevez les amas de branches et les troncs bloquant l'écoulement, mais veillez à conserver quelques éléments en bordure, car ils servent d'abris et de nourriture pour la faune aquatique.

8 AMÉNAGER L'ABREUVEMENT DU BÉTAIL

Afin d'éviter un colmatage du lit, la destruction des berges et le développement de maladies liées à la présence d'excréments dans l'eau, des aménagements sont possibles : créez des points d'abreuvement déportés, des points de franchissement (passerelles, passages à gué) et de mise en défens des berges.

Cas de berges trop entretenues



6 FAVORISER LES ESPÈCES LOCALES

Plantez des essences d'arbres et d'arbustes indigènes adaptées aux milieux humides (Aulne, Frêne, Saules...) et supprimez les espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Bambou, Buddléia, Tilleul argenté, Robinier) qui déséquilibrent l'écosystème.

7 NE PAS UTILISER DE PRODUITS CHIMIQUES

L'utilisation de produits chimiques (engrais, desherbants, insecticides, fongicides...) en bord de cours d'eau est interdite.



9 NE PAS CIRCULER DANS L'EAU AVEC UN ENGIN

Si l'utilisation d'engin mécanique est indispensable (tracteur...), vous devrez intervenir depuis la berge. En revanche, les interventions manuelles (tronçonneuse...) sont possibles dans le cours d'eau.

7 et 8- Un aménagement et un entretien de type « parcs et jardins » ne sont adaptés au bord de rivière : baisse de la biodiversité, risque d'érosion accru...

6- La clôture ne doit pas être installée dans le lit du cours d'eau. Elle aggrave le risque d'embâcle

5- La bande végétalisée « herbacée » en bord de parcelle cultivée est insuffisante pour jouer un rôle de filtration des polluants. La présence d'une strate arbustive et arborée est indispensable.

POUR ALLER PLUS LOIN

GESTION DES ESPÈCES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Une **espèce exotique envahissante (EEE)** est une plante ou un animal introduit, volontairement ou non, sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace par sa prolifération les écosystèmes, les habitats naturels, les espèces locales, mais aussi la sécurité publique, l'agriculture et la pêche.

Sur nos bassins versants, le **Ragondin** et l'**Écrevisse américaine** figurent parmi les EEE les plus représentées.

La lutte contre ces espèces problématiques repose sur :

- la régulation de leurs populations (chasse, piégeage, selon la réglementation en vigueur) ;
- la restauration écologique et la prévention : une ripisylve diversifiée et en bon état contribue à limiter le développement des EEE, complétée par des actions de sensibilisation et un suivi régulier des populations.



Le Ragondin, rongeur d'origine sud-américaine introduit à la fin du 19^{ème} s.



LE TUF : MIEUX LE CONNAÎTRE ET SAVOIR LE GÉRER

Roche carbonatée poreuse, elle est formée par des écoulements d'eau déposant leur charge calcaire sur des mousses et des débris végétaux, qui se retrouvent alors pétrifiés. Lors de son cheminement dans le réseau souterrain, l'eau de pluie préalablement chargée en CO₂ par l'activité des plantes et des bactéries, se minéralise et dissout le calcaire sur son passage. Au niveau des sources, l'arrivée de cette eau dans le milieu extérieur provoque la libération de CO₂ dans l'air : un dégazage qui entraîne la précipitation sous forme solide du calcaire pour former ainsi le tuf.

Les accumulations de tuf peuvent **parfois colmater le lit du cours d'eau**, entravant son écoulement et pouvant aggraver les risques d'inondation, notamment au cœur des villages. Dans ce cas, il est possible d'intervenir **ponctuellement sur les concrétions de tuf en respectant la réglementation en vigueur**.

Par exemple, une échancrure dans une concrétion de tuf peut être réalisée manuellement dans le lit de la rivière (généralement entre avril et septembre). La largeur de cette échancrure ne doit pas dépasser un tiers de la largeur du cours d'eau sur un tiers de la hauteur de la barre.

LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES BERGES

Maintien ou reconstitution de la ripisylve

La ripisylve, dont les bienfaits pour de nombreuses espèces aquatiques ont déjà été évoqués précédemment, joue également un rôle majeur en matière de filtration de polluants, de **stabilisation de berges** et donc, de **lutte contre l'érosion**.

Maintenir, développer ou replanter une ripisylve permet donc de préserver durablement son terrain et limiter les travaux d'entretien, tout en préservant la qualité de l'eau et la biodiversité.

Génie civil ou génie végétal ?

Le **génie civil** classique consiste à poser des enrochements ou des palplanches, créer des murs...

Coût : 🚫 Réglementation : 🚫 Impact environnemental : 🚫

Le **génie végétal** va utiliser les propriétés stabilisatrices des espèces végétales naturellement présentes en bord de cours d'eau, telles que les espèces de Saules buissonnants.

Coût : 🍀 Réglementation : 🍀 Impact environnemental : 🍀

L'association de ces deux techniques est parfois utilisée sur des cours d'eau déséquilibrés dans des secteurs contraints.



Aménagement de mise en défens et d'abreuvoirs

La mise en défens consiste à empêcher l'accès direct du bétail au cours d'eau, grâce à la pose de clôtures ou d'abreuvoirs déportés.

En plus de protéger les berges de l'érosion, ce type d'aménagement permet d'améliorer la sécurité des animaux, de préserver la qualité de l'eau et de redévelopper naturellement la ripisylve.

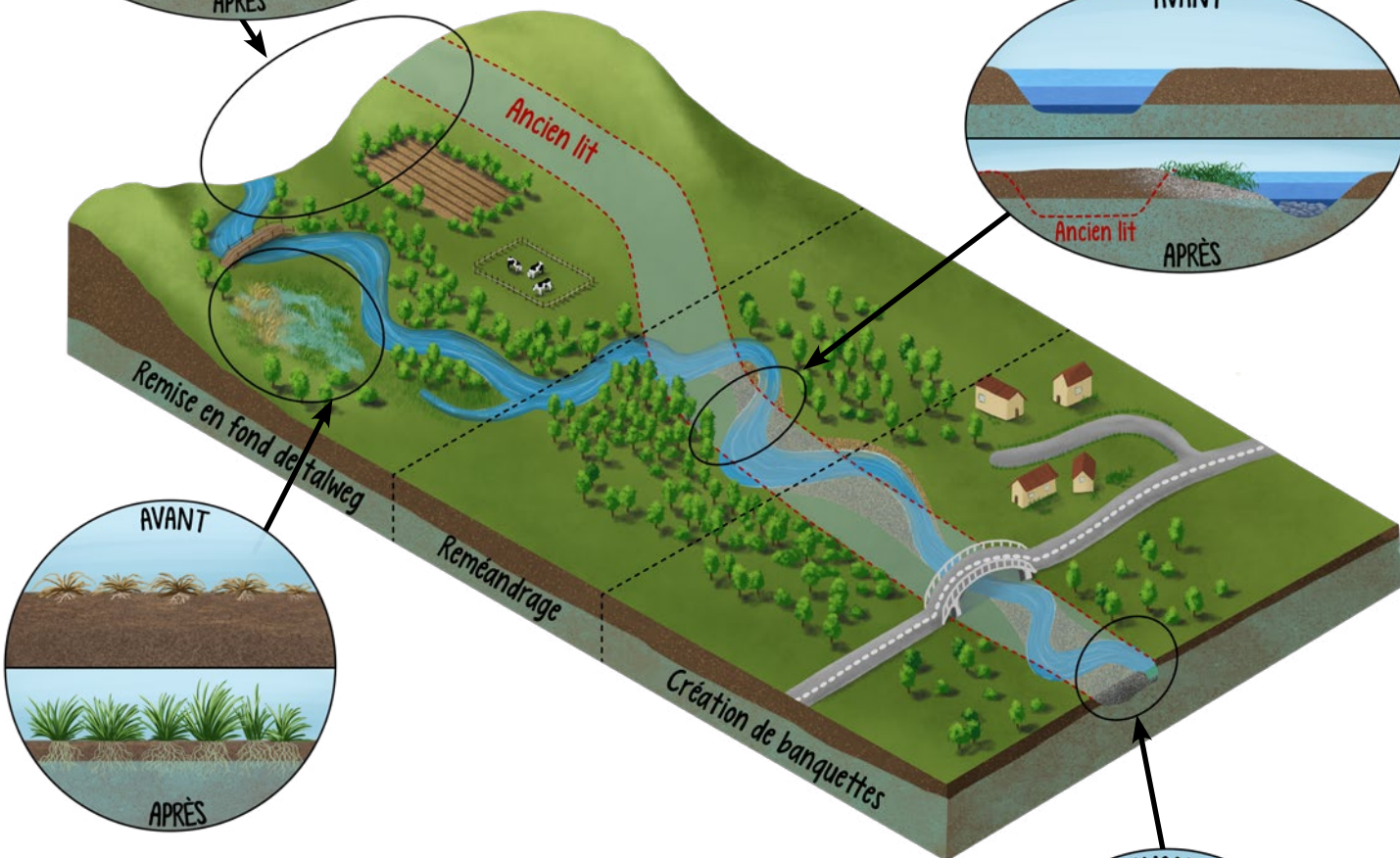
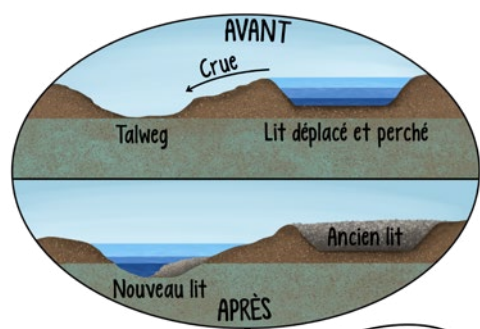
Il permet un meilleur équilibre entre activité agricole et préservation de l'environnement.

Des aides techniques et financières peuvent accompagner ces démarches.



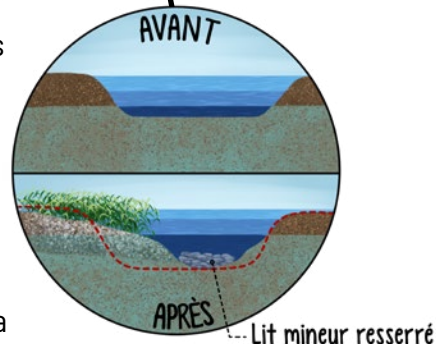
RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

Un cours d'eau trouve naturellement son **équilibre dynamique** entre des phases d'érosion de berge et des phases de dépôts de graviers et sables. Les interventions humaines ou des phénomènes naturels exceptionnels peuvent perturber cet équilibre.



La restauration hydromorphologique des cours d'eau permet de leur redonner des formes et un fonctionnement les plus naturels possible, grâce à différentes techniques d'accompagnement, comme la **restauration ou création de méandres**, ou l'**injection de graviers et sables** dans le lit mineur...

Ces techniques ont pour objectif de restaurer la dynamique du cours d'eau, la connexion avec la nappe alluviale et de favoriser l'émergence d'habitats pour la faune aquatique. La **déconstruction d'ouvrages de protection de berge**, ou des programmes plus ambitieux tels que la **remise en fond de vallée d'un cours d'eau déplacé** ou la **remobilisation de zones de débordements ou d'écoulement diffus** à l'aide d'ouvrages « castor mimétiques » peuvent aussi voir le jour.



BON À SAVOIR

La **construction d'ouvrages**, en berges ou en travers du cours d'eau, nécessite d'établir a minima un contact avec les services de la DDT de votre département afin de connaître la procédure correspondante.

Celle-ci peut aller du simple mail d'information à un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique. En parallèle, les techniciens rivière du SMDMCA pourront vous indiquer le type de technique d'aménagement à privilégier.

Plus d'infos : <http://bit.ly/3Vpk557>

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La continuité écologique assure **la libre circulation des espèces et des sédiments**, essentielle au bon fonctionnement des cours d'eau. Bien que renforcée par les lois récentes, cette notion existe depuis 1865, avec des obligations liées à la circulation des poissons et un classement des rivières visant à préserver leur naturalité.

Depuis la loi sur l'eau (LEMA) de 2006, **la réglementation française classe les rivières en deux listes** pour protéger la continuité écologique :

- la liste 1 interdit de nouveaux obstacles à la continuité
- la liste 2 impose la restauration de cette continuité (pour les poissons et les sédiments) dans un délai de 5 ans.

Un plan national lancé en 2009 vise la **mise en conformité des ouvrages existants**. Deux types d'obstacles sont identifiés :

- transversaux (seuils, barrages, buses...) : ils barrent directement le lit du cours d'eau ; plus de 100 000 recensés en 2018 dans le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement).
- latéraux (digues, protections de berges...) : ils empêchent les débordements naturels et isolent les milieux annexes. La fragmentation de ces milieux nuit gravement à la biodiversité aquatique.

EXEMPLES DE TRAVAUX ET ACTIONS DU SMDMCA

RENATURATION PAR GÉNIE CIVIL OU VÉGÉTAL



Chantier de génie végétal au bord de l'Alzou, à Rocamadour (46)

RECONSTITUTION D'UNE RIPISYLVE



14 Plantation le long du Tournefeuille, à Lamothe-Fénelon (46)

MISE EN DÉFENS



Installation de clôtures et abreuvoir sur le Bassin

PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Dans le cadre de sa mission de prévention des inondations, le SMDMCA poursuit les actions engagées depuis 2006 au sein de 2 **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** :

- études (caractérisation de l'aléa, diagnostics de vulnérabilité, étude de faisabilité)
- aménagements de réduction du risque (mobilisation de champs d'expansion des crues, bassins d'infiltration et de surinondation)
- mise en place de Systèmes d'Alerte Locaux de crue pour les gestionnaires de crise.

Actuellement, le recours aux **Solutions Fondées sur la Nature (SFN)** sont privilégiées, permettant par exemple de ralentir les ruissellements de versants ou de restaurer une hydromorphologie du cours d'eau favorable à l'expansion des crues sur des secteurs à moindres enjeux. Le SMDMCA déploie par ailleurs une série d'actions complémentaires et concrètes comme la sensibilisation des populations au risque (élus, habitants, partenaires et public scolaire), l'optimisation et le développement des outils d'alerte et la formation continue des gestionnaires de crise, mais aussi l'accompagnement des projets d'urbanisme pour les rendre plus résilients face à l'aléa inondation.

**+ D'INFOS SUR
LES RISQUES
D'INONDATIONS**



Scannez ce QR code
et accédez à notre
page dédiée.

RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE



Le Ruisseau de Rudelle (46), avant/après travaux

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE



de l'Ouyse (46)



Seuil du Pont de Rhodes avant/après travaux, sur la Ressègue (15)

GESTION RAISONNÉE, CONSEILS ÉCLAIRÉS !

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval a été créé au 1er janvier 2020.

UN SYNDICAT DE RIVIÈRE C'EST QUOI ? ÇA SERT À QUOI ?

Une rivière ne s'arrêtant pas aux limites administratives, il est nécessaire de travailler collectivement pour une bonne gestion des cours d'eau et de leur bassin versant et dans l'intérêt général.

Doté d'une **équipe technique et de moyens mutualisés**, dirigé par un **conseil syndical composé d'élus**, le syndicat de rivière **planifie et met en oeuvre la gestion du cours d'eau** afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, de préserver les ressources en eau et de réduire le risque d'inondation. Son rôle est d'abord d'**anticiper les défis futurs** (l'imperméabilisation des sols, les pollutions, le changement climatique, la perte de biodiversité, la présence d'enjeux en zones inondables) et de **sensibiliser citoyens et élus** afin que le problème soit pris à bras le corps.

Le syndicat **identifie les différents moyens de relever ces défis** et **organise la concertation** entre tous les acteurs (communes, intercommunalités, Etat, riverains, associations, entreprises, agriculteurs, services de secours, ...).

Le syndicat met en oeuvre les actions décidées en mobilisant différents outils parmi lesquels : les **Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau et de leur bassin versant**, les **Programmes d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI)** et les **contrats territoriaux**.

Le SMDMCA a pour principale compétence la **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**, compétence obligatoire des intercommunalités. Il intègre également la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Bonnefont située sur la commune de Mayrinhac-Lentour (46).

Sept intercommunalités adhèrent à ce jour au syndicat : les communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, Xaintrie Val'Dordogne, Grand Figeac, Châtaigneraie cantalienne, Causse de Labastide-Murat, Pays de Fénélon et la communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Retrouvez nos compétences, notre fonctionnement, notre organigramme et de nombreuses informations utiles sur notre site internet : www.smdmca.fr

DES QUESTIONS ?
DES RÉPONSES !



Scannez ce QR code
et accédez au site
du SMDMCA.



SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)

134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC

Ouverture le lundi : 14h-17h, du mardi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h

05 65 32 27 38 - contact@smdmca.fr

www.smdmca.fr



Document produit en janvier 2026, dans le cadre de l'opération «Ruban bleu, agir pour nos rivières»

financé par



en partenariat avec



Conception graphique : V.QUENTRIC (Little Big Com), V.MENDRAS (LA CABANE), B.POTEL (BP3V)
Photos : SMDMCA, B.POTEL, C.BOUTHE-OTVD, L.CHABROL (CPIE 19), Entente Cère Amont
Illustrations : J.JOACHIM, J.SOLEIL - Textes : SMDMCA, B.POTEL, V.MENDRAS
Imprimé par Imprimerie Rioli (46) - Ne pas jeter sur la voie publique.